

ACADEMIE OURTHE-VESDRE-AMBLEVE

Établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit agréé par la Fédération Wallonie
-Bruxelles

Siège social : 10, rue Marsale - 4920 AYWAILLE



CONSEIL DES ÉTUDES

Règlement d'ordre intérieur

Chapitre I - Institution - Siège

Article 1.1

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre :

- Par "décret », le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française
- Par "Conseil", l'Assemblée générale du Conseil des études prévu à l'article 19 décret.
- Par "Conseil de classe", chaque Conseil de classe et d'admission prévu à l'article 19 du décret

Article 1.2

Le Conseil a son siège administratif au centre administratif de l'Académie soit au 10, rue Marsale 4920 Remouchamps/Aywaille où sont conservées ses archives.

Le Conseil de classe a son siège administratif au centre administratif de l'Académie soit au 10, rue Marsale 4920 Remouchamps/Aywaille.

Néanmoins, les Conseils des études et Conseils de classe et d'admission peuvent se tenir dans n'importe quelle implantation de l'établissement.

Chapitre II - Dispositions générales

Article 2.1

Le présent règlement s'applique à l'Assemblée générale du Conseil des études, aux Conseils de classe et d'admission prévus par le décret ainsi qu'aux conseils de classe restreints.

Article 2.2

L'Assemblée générale rend des avis au Pouvoir organisateur sur les matières précisées à l'article 20 du décret soit au sujet :

- Des dédoublements ou regroupements des classes ou des années d'un même cours.
- De la création ou de la suppression d'années d'études, cours ou filières d'enseignement.
- Des modalités d'organisation des évaluations des élèves.
- Du choix de l'utilisation des périodes de cours fixé à l'article 34 du décret.
- Du projet pédagogique et artistique d'établissement.

Article 2.3

Dans le respect du caractère spécifique des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur visés à l'article 1^{er}, 7^o et 8^o du décret, et du projet pédagogique et artistique de l'établissement visé à l'article 3bis et des socles de compétences fixés à l'article 4 du décret, les Conseils de classe et d'admission agissent en tant que membres délégués du Pouvoir organisateur en matière :

- D'admission des élèves
- De suivi pédagogique des élèves
- De critères d'évaluation des élèves
- De conditions de passage dans l'année d'études suivante
- De sanction des études

Chapitre III - Fonctionnement de l'assemblée générale

Article 3.1

L'Assemblée générale réunit tous les membres du personnel de l'établissement repris à l'article 49 du décret.

Elle se réunira au moins 1 fois par année scolaire.

Article 3.2

Tous les membres du personnel siègent avec voix délibérative. Le principe de la procuration n'est pas admis.

Article 3.3

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que lorsque deux tiers au moins des membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, une réunion sera tenue au plus tôt dans les huit jours calendrier et au plus tard dans les quinze jours calendrier, avec le même ordre du jour que la réunion précédente. Dans ce cas, quel que soit le nombre de membres du personnel présents, un avis valable est donné.

Article 3.4

L'Assemblée générale émet des avis. Ceux-ci tendent à recueillir l'unanimité. À défaut de consensus, ils seront émis à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du chef d'établissement est prépondérante. Des notes de minorité peuvent être déposées si elles recueillent au moins 1/5 des membres présents.

Chapitre IV - Présidence et secrétariat de l'Assemblée générale

Article 4.1

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Directeur de l'établissement ou son délégué. Le Président fixe la date et le lieu des réunions, et convoque par courriel au moins huit jours calendrier avant la date de l'Assemblée. Il arrête l'ordre du jour et le joint à la convocation. Il vérifie si les conditions fixées pour délibérer valablement sont réunies. Il veille à la transmission des avis et des propositions aux organes compétents du P.O. Tout point demandé par 1/5 des membres sera placé dans l'ordre du jour.

Article 4.2

Le Président choisit un Secrétaire. Sous la responsabilité du Président, le Secrétaire veille à l'envoi des convocations comportant l'ordre du jour ainsi que la documentation relative aux matières qui y figurent. Le Secrétaire établit les procès-verbaux de synthèse des réunions. Ceux-ci sont transmis avec les convocations puis signés par le Président et le Secrétaire après approbation de l'Assemblée générale. Les procès-verbaux seront conservés au siège du Conseil.

Chapitre V - Présidence et secrétariat des Conseils de classe et d'admission

Article 5.1

En respect de l'article 21 du décret, les Conseils de classe et d'admission regroupent au moins un membre du personnel directeur ou son délégué qui les préside, et l'enseignant ou l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves.

Article 5.2

Les procès-verbaux des délibérations seront signés par les membres participant aux Conseils de classe. Les procès-verbaux seront conservés au siège du Conseil. Chaque procès-verbal de délibération mentionne la composition du Conseil de classe et d'admission et les résultats de la délibération.

Pour ce qui touche à l'évaluation des études, le bulletin (voir annexe 1) mentionne en outre, pour chaque étudiant ajourné ou refusé, les motifs délibérés de la décision adoptée.

Article 5.3

Le Président clôt la délibération dès qu'une décision a été prise au sujet de tous les étudiants.

Chapitre VI - Fonctionnement des Conseils de classe et d'admission

Article 6.1

Les Conseils de classe et d'admission agissent en tant que membres délégués du P.O. dans les matières prévues par le décret et rappelées à l'article 2.3 du présent règlement. Ils prennent leurs décisions en respectant le caractère spécifique du projet éducatif du P.O., le projet pédagogique et le projet artistique de l'établissement.

Article 6.2

Il est interdit à un membre du Conseil de participer à la délibération, si l'étudiant est son conjoint ou l'un de ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Article 6.3

Sauf cas de force majeure apprécié par le Président, les enseignants concernés sont tenus de participer à la délibération de leurs élèves. Les membres qui ne peuvent assister à une délibération doivent transmettre au Président un commentaire justifiant leurs notes obligatoirement lorsque celles-ci sont susceptibles d'entraîner l'ajournement ou le refus lors de la délibération.

Lors d'une épreuve sommative, un membre extérieur peut éventuellement être invité par la Direction.

Article 6.4

Les décisions des Conseils de classe et d'admission ont lieu à huis clos. Elles sont collégiales et solidaires. Les membres sont tenus de garantir de façon absolue le secret des délibérations. Le Président tentera de recueillir l'unanimité des membres. À défaut de consensus, les décisions seront prises à la majorité, la voix du Président étant prépondérante en cas de parité.

Article 6.5

Le calendrier des Conseils de classe est établi par la Direction de l'établissement.

Les Conseils de classe et d'admission sont organisés :

- à la demande d'un ou plusieurs professeurs ;
- à l'issue des évaluations formatives ;
- à la demande d'un ou plusieurs professeurs ;
- à l'issue de la dernière évaluation de l'année ou à une date ultérieure choisie par la Direction pour fixer le résultat final ;
- l'Académie organise en outre une épreuve d'admission durant le mois de septembre pour les élèves (tous domaines) issus d'autres cursus (privé ou en autodidacte).

Article 6.6

Il appartient exclusivement au Chef d'établissement (ou à son délégué mandaté) de communiquer aux personnes responsables de l'élève (ou à l'élève majeur) les motivations des décisions prises lors des délibérations.

Article 6.7

Les Conseils de classe et d'admission agissent en tant que membres délégués du P.O. en matière d'admission des élèves en filière de transition ou dans une année d'études autre que celle de début et de dispense de fréquentation de cours. Pour ce faire, ils se référeront au décret et notamment aux critères repris à l'article 21, 1° du décret. Ils pourront organiser des épreuves de réorientation permettant aux élèves d'être admis aux niveaux de formation adéquats.

Article 6.8

Les Conseils de classe et d'admission agissent en tant que membres délégués du P.O. en matière de suivi pédagogique des élèves. Pour ce faire, ils se référeront au décret et notamment aux critères repris à l'article 21, 2° du décret. Ils pourront notamment prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler les litiges relatifs au déroulement des études.

Article 6.9

Les Conseils de classe et d'admission agissent en tant que membres délégués du P.O. en matière de critères d'évaluation et de conditions de passage dans l'année d'études suivante dans le respect des règles imposées par le décret notamment en son article 21, 3° et 4°, par ce règlement en son article 6.11 et par le projet pédagogique et artistique de l'établissement.

Article 6.10

Les Conseils de classe et d'admission agissent en tant que membres délégués du P.O. en matière de sanction des études dans le respect des règles imposées par le décret notamment en son article 21, 5°, par ce règlement en son article 6.11 et par le projet pédagogique et artistique de l'établissement.

En appréciant les compétences des élèves sur base de socles de compétences fixés à l'article 4, § 3, 1°, b) du décret, les Conseils de classe et d'admission délivreront, après délibération, les certificats et diplômes prévus à l'article 16 du décret.

Article 6.11

La nature et périodicité des épreuves de contrôle, les éléments d'évaluation, les modalités selon lesquelles sont prises en considération les évaluations faites en cours de formation, les conditions de passage dans l'année d'études suivante, sont définies par domaine, par cours et par années ou groupes d'années d'études, en relation au projet pédagogique et artistique de l'établissement, aux programmes de cours, aux modalités d'évaluations.

Chapitre VII - Règles en matière disciplinaire

Article 7.1

En matière disciplinaire, la Direction et l'équipe éducative ont la possibilité d'apprécier le contexte et les conditions particulières.

Article 7.2

Il est nécessaire d'imposer :

Le respect mutuel : Notre enseignement prône les valeurs de tolérance, d'ouverture et de respect de l'autre dans sa différence. Il est donc interdit d'appliquer sur autrui une discrimination sous quelque forme que ce soit. De même que de tenir des propos discriminants ou en faire l'apologie de quelques manières que ce soit.

Notre enseignement se veut ferme quant à toute manifestation d'intolérance ou de provocation à l'égard des croyances ou convictions de chacun, pour autant que celles-ci respectent les valeurs démocratiques et humanistes défendues par le Projet éducatif du P.O. Il ne peut admettre aucune attitude ni propos racistes. Il ne sera pas non plus accepté tout propos, comportement, attitude sexiste, homophobe et transphobe. Il est demandé à tous les membres de la communauté scolaire d'avoir une attitude bienveillante et respectueuse à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école envers chacun et chacune et de respecter le principe d'autodétermination
Le dialogue s'établit dans le respect de l'autre.

Le respect des lieux et du matériel

Toutes atteintes à la qualité et à la propreté de l'environnement, tout acte de détérioration et de vandalisme envers le matériel, les locaux ou les bâtiments seront sanctionnés. Aucun objet dangereux ou étranger à l'action pédagogique ne sera autorisé dans les établissements. Il est demandé à tous les membres de la communauté scolaire de respecter les consignes du décret du 21 juin 2006 relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école : « Dans les établissements scolaires, il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves, que ceux-ci y soient présents ou non. Cette interdiction s'étend à tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent. »

Article 7.3

Les sanctions (Réprimande, note écrite et motivée, convocation des parents, renvoi de l'élève) seront toujours appliquées dans le but de sensibiliser l'élève aux conséquences d'un comportement nuisible tant pour son entourage que pour lui-même.

Chapitre VIII- OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE COMMUNS A TOUS LES COURS, TOUTES LES FILIERES ET TOUS LES DOMAINES.

1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication

2. Le développement

- a. de la rigueur
- b. de la précision
- c. de l'endurance
- d. du sens critique

3. L'encouragement à la curiosité

4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

5. La découverte des différentes facettes de la musique

6. L'affinement sensoriel et moteur

Chapitre IX-Structures des cours, conditions d'admission et conditions d'obtention des certificats et des diplômes

(Ce chapitre peut être amendé ou complété en fonction des cours organisés au sein de l'académie)

DANSE :

Cours préparatoire à la danse

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE PRÉPARATOIRE	1 à 3 années d'études 1 périodes / semaine	Être âgé de 5 à 7 ans	

Danse jazz et danse classique

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	4 années d'études 1 période / semaine	Être âgé de 7 ans au moins Ou inscrit en 2 ^{ème} primaire	CERTIFICAT Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIERE DE QUALIFICATION	7 années d'études 2 périodes /semaine	1. Être âgé de 11 ans au moins. 2. Avoir obtenu le certificat de la filière de formation	CERTIFICAT Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences

Cours complémentaires :

Pointes

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	2 périodes/semaine	1. Être âgé de 10 ans au moins 2. Avoir obtenu l'accord du conseil de classe et d'admission 3. Avoir obtenu le certificat de la filière de qualification en danse classique

ARTS DE LA PAROLE ET DU THÉÂTRE :

Pluridisciplinaire

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE PRÉPARATOIRE	1 à 3 années d'études 1 période / semaine	Être âgé de 5 à 8 ans	
FILIÈRE DE FORMATION	<p>Enfants :</p> 2 à 6 années d'études 2 périodes / semaine	<p>Enfants :</p> Être âgé de 8 ans (ou minimum inscrit en 3 ^{ème} primaire) à 13 ans	<p>CERTIFICAT</p> Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
	<p>Adolescents et adultes :</p> 2 années d'études 2 périodes / semaine	<p>Adolescents et adultes :</p> Être âgé de 14 ans au moins	

Déclamation et éloquence

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	<p>Enfants :</p> <p>2 à 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>2 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>Enfants :</p> <p>Être âgé de 10 à 13 ans</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>Être âgé de 14 ans au moins</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise des compétences</p>
FILIÈRE DE QUALIFICATION	<p>4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. Être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. Avoir obtenu le certificat de formation :</p> <p>-soit en déclamation/éloquence -soit en formation pluridisciplinaire</p> <p>Ou</p> <p>Avoir fréquenté régulièrement en filière de formation :</p> <p>-soit le cours de déclamation/éloquence durant une année -soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>1. Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise des compétences</p> <p>2. Avoir validé au moins une année en orthophonie</p>

Théâtre

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE FORMATION	<p>Enfants :</p> <p>2 à 4 années d'études 2 périodes / semaine</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>2 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>Enfants :</p> <p>Être âgé de 12 à 15 ans</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>Être âgé de 14 ans au moins</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Avoir démontré, après minimum deux années de la filière « enfants » ou une année de la filière « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>
FILIÈRE DE QUALIFICATION	<p>6 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. Être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. Avoir obtenu le certificat de formation : -soit en théâtre -soit en formation pluridisciplinaire</p> <p>Ou</p> <p>Avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : -soit le cours de théâtre durant une année -soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>1. Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « adolescent et adultes », une maîtrise de base des compétences</p> <p>2. Avoir validé au moins une année en orthophonie</p>

Cours complémentaires :

Atelier déclamation

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	1. Être âgé de 10 ans au moins 2. Fréquenter régulièrement : -soit le cours de déclamation -soit le cours de formation pluridisciplinaire Ou Avoir obtenu en déclamation : -soit le certificat de formation -soit le certificat de qualification

Atelier théâtre

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	1. Être âgé de 10 ans au moins 2. Fréquenter régulièrement : -soit le cours de théâtre -soit le cours de formation pluridisciplinaire Ou Avoir obtenu pour le cours de théâtre : -soit le certificat de formation -soit le certificat de qualification

Orthophonie

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	2 à 4 années d'études 1 périodes/semaine	1. Être âgé de 12 ans au moins

MUSIQUE :

Formation musicale

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE PRÉPARATOIRE	1 à 3 années d'études 1 période / semaine	Être âgé de 5 à 7 ans	
FILIERE DE FORMATION	<p>Enfants :</p> <p>5 années d'études 2 périodes / semaine</p> <p>(F1-F2-F3-F4-F5)</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>3 années d'études 2 périodes / semaine</p> <p>(F1a-F2a-F3a)</p>	<p>Enfants :</p> <p>Être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2^{ème} primaire</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>Être âgé de 13 ans au moins</p>	<p>CERTIFICAT « ENFANTS » Avoir démontré, à l'issue de la dernière année « enfants », une maîtrise des compétences</p> <p>CERTIFICAT « ADOLESCENT ET ADULTES » Avoir démontré, à l'issue de la dernière année « adolescents et adultes », une maîtrise des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>Adolescents et adultes :</p> <p>1 années d'études 2 périodes / semaine</p> <p>(Q1a)</p>	<p>Adolescents et adultes :</p> <p>1. Être âgé de 16 ans au moins 2. Avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5^{ème} année « enfants » ou de la 3^{ème} année « adolescents et adultes »</p>	<p>CERTIFICAT « ADOLESCENT ET ADULTES »</p> <p>Avoir démontré, à l'issue de l'année « adolescents et adultes », une maîtrise des compétences</p>

FILIÈRE DE TRANSITION	<p>3 années d'études 3 périodes / semaine</p> <p>(T1-T2-T3)</p>	<p>Adolescents et adultes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Être âgé de 11 ans au moins Avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5^{ème} année « enfants » avoir obtenu 80% en F5 	<p>DIPLÔME</p> <p>Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p>
------------------------------	---	---	---

Instruments

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	<p>Enfants :</p> <p>5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p>(F1-F2-F3-F4-F5)</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p>(F1_a-F2_a-F3_a-F4_a)</p>	<p>Enfants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2^{ème} primaire Fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM <p>Adolescents et adultes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Être âgé de 13 ans au moins Fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM 	<p>CERTIFICAT « ENFANTS »</p> <p>Avoir démontré, à l'issue de la dernière année « enfants », une maîtrise de base des compétences</p> <p>CERTIFICAT « ADOLESCENT ET ADULTES »</p> <p>Avoir démontré, à l'issue de la dernière année « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>

FILIÈRE DE QUALIFICATION	<p>Enfants :</p> <p>5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p>(Q1-Q2-Q3-Q4-Q5)</p> <p>Adolescents et adultes :</p> <p>4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p>(Q1_a-Q2_a-Q3_a-Q4_a)</p>	<p>Enfants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Être âgé de 11 ans au moins Avoir obtenu le certificat de formation « enfants » pour la spécialité concernée Fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM <p>Adolescents et adultes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Être âgé de 16 ans au moins Avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée Fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM 	<p>CERTIFICAT « ENFANTS »</p> <ol style="list-style-type: none"> Avoir démontré, à l'issue de l'année de la filière « enfants », une maîtrise avancée des compétences Avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM <p>CERTIFICAT « ADOLESCENT ET ADULTES »</p> <ol style="list-style-type: none"> Avoir démontré, à l'issue de l'année de la filière « Adolescents et adultes », une maîtrise avancée des compétences Avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM
FILIÈRE DE TRANSITION	<p>5 à 7 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p>(T1-T2-T3-T4-T5)</p>	<ol style="list-style-type: none"> être âgé de 11 ans au moins avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu le diplôme de transition en FM fréquenter régulièrement le cours de musique de chambre instrumentale 	<p>DIPLÔME</p> <ol style="list-style-type: none"> Avoir démontré, à l'issue de l'année de la filière, une maîtrise avancée des compétences Avoir obtenu le diplôme de transition en FM

Ecriture musicale

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine (F1-F2-F3-F4)	1. Être âgé de 11 ans au moins 2. Avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM	CERTIFICAT Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine (Q1-Q2-Q3-Q4)	1. Être âgé de 14 ans au moins 2. Avoir obtenu le certificat de formation 3. Avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM	CERTIFICAT Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences

Chant

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine (F1-F2-F3-F4-F5)	1. Être âgé de 14 ans au moins ou inscrit en 2 ^{ème} primaire 2. Avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM	CERTIFICAT Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine (Q1-Q2-Q3-Q4-Q5)	1. Être âgé de 14 ans au moins 2. Avoir obtenu le certificat de formation 3. Avoir obtenu le certificat ou le diplôme de FM	CERTIFICAT Avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences

Cours complémentaires :

Comédie musicale

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	2 périodes/semaine	Être âgé de 10 ans au moins

Chant variété

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	1 ou 2 périodes/semaine	1. Être âgé de 11 ans au moins 2. Sans formation musicale, fréquenter 2 périodes au minimum

Ensemble instrumental

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	1 ou 2 périodes/semaine	Fréquenter régulièrement le cours de formation instrumentale (minimum en F4) ou avoir obtenu le certificat de qualification le diplôme de transition

Musique d'ici et d'ailleurs

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	1 ou 2 périodes/semaine	Fréquenter régulièrement le cours de formation instrumentale (minimum en F4) ou avoir obtenu le certificat de qualification ou le diplôme de transition

Guitare d'accompagnement

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	Maximum 8 années de fréquentation du cours 1 ou 2 périodes/semaine	1. Accessible dès le niveau F4 en guitare ou sur avis du professeur 2. Fréquenter régulièrement le cours de formation musicale ou avoir le certificat de qualification ou de transition en formation musicale

Clavier d'accompagnement

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	Maximum 8 années de fréquentation du cours 1 ou 2 périodes/semaine	1. Accessible dès le niveau F4 en piano, orgue ou clavecin 2. Fréquenter régulièrement le cours de formation musicale ou avoir obtenu le certificat de qualification ou de transition en formation musicale

Basse continue

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	1 période/semaine	1. Accessible dès le niveau F4 en piano, orgue ou clavecin 2. Fréquenter régulièrement le cours de formation musicale ou avoir obtenu le certificat de qualification ou de transition en formation musicale

Ensemble jazz

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	Maximum 8 années de fréquentation du cours 2 périodes/semaine	1. Être âgé de 14 ans au moins 2. Accessible dès la formation instrumentale 4 sur avis du professeur

Orchestre à cordes I Cavalletti

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	2 périodes/semaine	1. Accessible dès la Q2 en formation instrumentale ou sur avis du professeur

Orchestre d'harmonie Les Echos d'Aywaille

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	2 périodes/semaine	1. Accessible dès la Q1 en formation instrumentale ou sur avis du professeur

Histoire de la musique et audition commentée

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	Maximum 6 années de fréquentation du cours 1 ou 2 périodes/semaine	Être âgé de 11 ans ou moins

Musique de chambre

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
	1 ou 2 périodes/semaine	1. Accessible dès la qualification 1/transition 1 2. Fréquenter régulièrement le cours de formation instrumentale ou vocale, ou avoir obtenu le certificat de qualification ou de transition en formation instrumentale

Chapitre X- Régularité :

En préparatoire, l'élève est considéré régulier avec une seule période.

En formation, l'élève est considéré régulier avec **deux périodes** dans les domaines de la musique et des arts de la parole et du théâtre, l'élève inscrit en filière de formation **peut compléter sa grille horaire par un cours suivi dans un autre domaine** ; dans le domaine de la danse l'élève est considéré régulier avec une seule période

En qualification, l'élève **doit** fréquenter simultanément un autre cours du même domaine ;

Chapitre XI-Evaluations :

Le système d'évaluation choisi participe à renforcer les enjeux pédagogiques du système éducatif en FWB dont un des enjeux principaux est la capacité à promouvoir l'égalité des chances, l'équité, l'efficacité et l'efficience. Il est donc primordial d'y prêter une grande attention.

Avec la volonté ferme de mettre fin à l'élitisme normatif et de rencontrer les missions de l'enseignement, les finalités de l'Esahr, les valeurs des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et celles du projet pédagogique et artistique d'établissement, les évaluations continue, diagnostique, formative, sommative et certificative ainsi que l'autoévaluation, la co-évaluation, seront les outils privilégiés par les acteurs de notre académie au sein des cours, des prestations publiques et du conseil de classe et d'admission.

Les enseignants et le conseil de classe et d'admission utiliseront ces modes d'évaluations en prenant en compte les compétences à exercer et à maîtriser conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves du 11 octobre 2023.

La direction établit le calendrier des évaluations en accord avec l'équipe pédagogique.

Proposition de critères d'évaluation d'une proposition artistique pour le domaine de la musique.

Critères	Points d'attention
1. L'évalué comprend il ce qu'il joue ?	<ul style="list-style-type: none">- Rôles mélodiques, harmoniques et rythmiques clairement identifiés- Connaissance du contexte historique et stylistique- Maturité intellectuelle (capacité de réflexion, analyse,

	interprétation)
2. L'évalué a-t-il les moyens pour interpréter l'œuvre ?	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise technique : dextérité, justesse, doigtés, position, articulation, respiration, projection, - Maîtrise du son : création, exécution, adaptation,
3. L'évalué respecte t'il les consignes ?	- Respect de la durée, du genre musical, du matériel imposé
4. Oreille	<ul style="list-style-type: none"> - Écoute de soi-même (contrôle, régulation en direct) - Écoute des partenaires (harmonie de groupe, interactions musicales)
5. Sens de la scène	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport au public (présence, expression) - Conscience du moment présent (« ici et maintenant ») - Lâcher-prise. - Sincérité
6. Est-ce que la proposition artistique me touche ?	<ul style="list-style-type: none"> -L'interprète semble-t-il prendre du plaisir ? -Me donne-t-il du plaisir -Investissement - Sensibilité, passion

Chapitre XII- Modalités des évaluations

Modalités évaluations formation musicale enfants

Année	Période 1 : Septembre à fin janvier		Période 2 : Février à fin juin		Résultat du conseil de classe et d'admission
F1	Evaluation continue par le professeur /100	Test par le professeur Paramètres communs /50	Evaluation continue par le professeur /100	Test par le professeur Lecture à vue et lecture préparée communes /50	Admis /non admis /100
F2	Evaluation continue par le professeur /100	Test par la direction Lecture à vue et lecture préparée communes /50	Evaluation continue par le professeur /100	Test par le professeur Lecture à vue et lecture préparée communes /50	Admis /non admis /100
F3	Evaluation continue par le professeur /100	Test par la direction Lecture à vue et lecture préparée communes /50	Evaluation continue par le professeur /100	Test par le professeur Lecture à vue et lecture préparée communes /50	Admis /non admis /100
F4	Evaluation continue par le professeur /100	Test par le professeur Lecture à vue et lecture préparée communes /50	Evaluation continue par le professeur /100	Test par la direction Lecture à vue et lecture préparée communes /50	Admis /non admis /100
F5	Evaluation continue par le professeur /100	Test par le professeur Lecture à vue et lecture préparée et lecture autonome communes /50	Evaluation continue par le professeur /100	Test par la direction Lecture à vue et lecture préparée et lecture autonome communes /50	Admis /non admis /100
T1 T2 T3	Evaluation continue par le professeur /100	Test par la direction Lectures à vue, autonome et préparées /100	Evaluation continue par le professeur /100	Test par la direction Lectures à vue, autonome et préparées /100	Admis /non admis /100

Modalités évaluations formation musicale adultes

Année	Période 1 : Septembre à fin janvier	Période 2 : Février à fin juin	Résultat du conseil de classe et d'admission
FA1 FA2 FA3 QA1	Evaluation continue par le professeur Et auto-évaluation de l'élève. /100	Evaluation continue par le professeur Et auto-évaluation de l'élève. /100	Admis /non admis /100

Modalités évaluations formation instrumentale

Année	Période 1 : Août-Janvier	Période 2 : Février-Juillet	Concert/audition	Contenus auditions/concerts	Résultat du conseil de classe et d'admission
F1 F2 F4	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	A l'appréciation du professeur	Minimum 1 pièce Maximum 8 minutes	Admis /non admis
F3 et F5 Q1 à Q5	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	Deux auditions sous forme de concert par an : -Une audition organisée par le(s) professeur(s) de la discipline ou entre collègues de diverses disciplines avant les congés de printemps (direction invitée) Cette audition peut avoir lieu hors les murs. Commentaires et conseils à l'issue du concert/audition -Audition avec conseiller extérieur en juin. Commentaires et conseils à l'issue du concert/audition	F1 à F3 : Minimum 1 pièce (en juin minimum 1 accompagnée) - Maximum 8 minutes Q1 à Q5 : 2 pièces de styles différents (en juin minimum 1 accompagnée) Maximum 10 minutes	Admis /non admis
T1 à T5	Evaluation continue par le professeur Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer /100	Evaluation continue par le professeur Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer /100	Deux auditions sous forme de concert par an : -Une audition organisée par le(s) professeur(s) de la discipline ou entre collègues de diverses disciplines avant les congés de printemps (direction invitée) /100 -Audition avec conseiller extérieur en juin /100	Minimum 2 pièces de styles différents (Juin minimum 1 accompagnée) A chaque audition : Minimum 10 minutes Maximum 20 minutes	/100 Seuil de réussite à 70%

Filière adulte : Admis/non admis en conseil de classe ; Audition/concert à l'appréciation des professeurs

Modalités évaluations piano

Année	Période 1 : Août-Janvier	Période 2 : Février-Juillet	Contenus d'audition	Résultat du conseil de classe et admission
F1 F2 F4	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	2 pièces de caractères différents +créativité	Admis /non admis
F3 F5	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100) Audition sous forme de concert avec direction la semaine avant les congés de printemps (avril) commentaires et conseils à l'issue du concert	2 pièces de caractères différents (études/morceaux) + créativité F3 =5 minutes F5= 8 minutes	Admis /non admis
F5 direction transition	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100) Audition : sous forme de concert en présence de la direction et des collègues. Commentaires et conseils à l'issue du concert.	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100) Audition : sous forme de concert en présence d'un conseiller extérieur. Commentaires et conseils à l'issue du concert	4 pièces (2X2) + créativité dont 1 invention à 2 voix Max 2X 10 min	Admis /non admis
Q1 à Q5	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100)	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer (et éventuellement des points sur /100) Audition : en présence d'un conseiller extérieur commentaires et conseils à l'issue du concert	2 pièces au minimum +créativité 8 à 12 minutes	Admis /non admis
T1 à T5	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer Audition sous forme de concert en présence de la direction et des collègues : Commentaires et conseils à l'issue du concert.	Evaluation continue par le professeur Bulletins : Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer Audition sous forme de concert en présence d'un conseiller extérieur : Commentaires et conseils à l'issue du concert	4 pièces (2X2 au minimum) + créativité +autonomie max 2X15 minutes <u>T1</u> : 1 baroque au choix <u>T2-T3</u> : 1 invention à 3 voix une année et une pièce classique/baroque l'autre année <u>T4-T5</u> prélude et fugue une année et une pièce classique/baroque l'autre année	Admis /non admis

Filière adulte : Admis/non admis ; Audition/concert à l'appréciation des professeurs

Modalités évaluations au sein du domaine des arts de la parole et du théâtre

Année	Période 1 : Août-Janvier	Période 2 : Février-Juillet	Spectacle/prestation	Résultat du conseil de classe et d'admission
F1-Q5 FA1-QA4	<p>Evaluation continue par le professeur</p> <p>Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer.</p>	<p>Evaluation continue par le professeur</p> <p>Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer.</p>	<p>A l'appréciation du professeur.</p> <p>Evaluation par les professeurs et éventuellement un conseiller extérieur.</p> <p>Commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer</p>	Admis Ou non admis

Modalités évaluations danse

Année	Période 1 : Août-janvier	Période 2 : Février-juin	Evaluation sommative	Résultat du conseil de classe et d'admission
De F1 à Q6	<p>Evaluation continue par le professeur</p> <p>Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer.</p> <p>/100</p>	<p>Evaluation continue par le professeur</p> <p>Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer.</p> <p>/100</p>	<p>Par un conseiller extérieur et/ou la direction.</p> <p>/100</p>	Admis/non admis /100
Q7	<p>Evaluation continue par le professeur</p> <p>Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer.</p> <p>/100</p>	<p>Evaluation continue par le professeur</p> <p>Bulletins : commentaires et conseils en regard des compétences à maîtriser et exercer.</p> <p>/100</p>	<p>Par un conseiller extérieur et/ou la direction.</p> <p>/200</p>	Admis/non admis /100

Chapitre XIII- Dépôt du règlement d'ordre intérieur - Entrée en vigueur

Article 13.1

L'original du présent règlement d'ordre intérieur, établi en application de l'article 22 du décret, est déposé au siège du Conseil. Ce règlement est un document public, disponible sur le site de l'Académie et téléchargeable pour toute personne au départ du site de l'académie.

Article 13.2

Le présent règlement d'ordre intérieur, approuvé par le Pouvoir Organisateur le, entre en vigueur à la date du.

À la date de son entrée en application, ce présent règlement annule le précédent règlement.

Signature

Le Président du Pouvoir organisateur

